

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SC AGRÉÉE
« EOLY COOPÉRATION » À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES,
QUI SE TIENDRA LE 3 JUIN 2021 À 18H00

Chers Actionnaires,
Chers Coopérateurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous vous faisons rapport, en notre qualité d'administrateurs, sur l'exercice de notre mandat pour le troisième exercice de la SC Agréée Eoly Coopération, qui s'est clôturé le 31 décembre 2020.

1. Comptes annuels

Nous avons l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2020.

2. Affectation du résultat

L'exercice s'est clôturé sur un bénéfice de 290.946,67 EUR.

Nous proposons à l'Assemblée générale des coopérateurs d'affecter ce résultat positif comme suit :

Distribution d'un dividende aux coopérateurs :	241.568,00 EUR (1)
Affectation aux réserves disponibles :	49.378,67 EUR (2)
Prélèvement sur les réserves (démissions pendant l'exercice)	(350,00 EUR) (3)
<u>Païement de la part de retrait (démissions pendant l'exercice)</u>	<u>350,00 EUR (3)</u>
Total :	290.946,67 EUR

- (1) À la date du présent rapport, il y a 32.936 actions ayant droit à des dividendes, dont 16.166 actions ont droit à un dividende complet et 16 770 actions, émises à l'occasion de l'augmentation de capital de 2020 et inscrites au registre des actionnaires au 1er décembre 2020, ont droit à un dividende au prorata de 1/12e.

Le conseil d'administration propose de distribuer aux actionnaires (coopérateurs) un dividende brut de 13,75 EUR par action. Pour les 16.770 actions ayant droit à un dividende au prorata, cela revient à un dividende brut de 1,15 euro par action. Le dividende total sera alors de 241.568 EUR.

Le dividende brut de 13,75 EUR par action (avec une valeur nominale de 250 EUR par action) correspond à un rendement annuel brut de 5,5 % sur la valeur nominale par action.

En raison de la modification de la législation fiscale, Eoly Coöperatie SC Agréée est obligée depuis le 1er janvier 2018 de retenir une retenue à la source de 30% lors de la distribution des dividendes. Pour les actions ayant droit au dividende intégral, un dividende net de 9,625 EUR sera versé, soit le dividende brut de 13,75 EUR par action après retenue du précompte mobilier de 30% (4,125 EUR par action). Pour les actions ayant droit à un dividende proportionnel, un dividende net de 0,805 EUR sera versé, correspondant au dividende brut de 1,15 EUR par action après déduction du précompte mobilier de 30 % (0,305 EUR par action).

Le coopérateur peut, sous certaines conditions, imputer tout ou partie du précompte mobilier à l'impôt des personnes physiques via la déclaration d'impôts de l'année de revenus 2021 (à déposer au printemps 2022).

- (2) Le solde après la distribution du dividende sera reporté à l'exercice suivant et affecté aux réserves disponibles.
- (3) Au cours de l'exercice 2020, 50 actions ont été détruites à la suite de la démission de 5 coopérateurs et une part de retrait a été versée. Outre le remboursement du capital versé (250 EUR par action), une participation aux réserves pour un montant total de 350,00 EUR a été versée.

Au 31 décembre 2020, Eoly Coopération comptait 33.006 actions. Depuis le 1^{er} janvier 2021, 70 actions ont été détruites dans le cadre de la démission de 4 coopérateurs. Le nombre d'actions donnant droit à un dividende est par conséquent de 32.936 en date du présent rapport.

3. **Commentaire sur les comptes annuels**

Les comptes annuels ont été établis conformément à la législation et aux règles en vigueur en matière de droit comptable belge.

A. *Commentaire sur les actifs*

a) Immobilisations incorporelles

L'investissement dans le registre numérique des actionnaires et le système de gestion sera amorti sur une période de 5 ans (à partir de décembre 2019).

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles portent sur l'investissement dans l'éolienne WT6 à Hal (Pachtersweg – Dassenveld) pour un montant total de 3.757.090,46 EUR (hors T.V.A.).

L'éolienne sera amortie sur une période de 17 ans, qui a débuté le 19 septembre 2017 (date de la mise en service de l'éolienne). Au 31 décembre 2020, les amortissements totaux s'élevaient à 723.424,13 EUR, soit une valeur comptable de 3.033.666,33 EUR.

c) Créances à un an au plus

Au 31 décembre 2020, les créances à un an au plus s'élevaient à 243.991,75 EUR, contre 942.003,31 EUR l'exercice précédent.

Cette rubrique comprend les créances commerciales, et principalement les compensations à recevoir pour l'électricité produite (prix de l'électricité et certificats verts).

À la fin de 2019, il restait un grand nombre de créances en souffrance, qui ont été recouvrées au cours de l'exercice 2020.

d) Valeurs disponibles

Au 31 décembre 2020, les valeurs disponibles s'élevaient à 5.638.074,16 EUR.

Cela inclut le montant des apports supplémentaires de 4.351.200,00 EUR qui a été collecté dans le cadre du projet à Rebaix à l'automne 2020 et qui n'a pas encore été investi à la fin de 2020 dans l'achat de la nouvelle éolienne du projet à Rebaix.

e) Comptes de régularisation

Cette rubrique s'élève à 4.904,91 EUR, contre 2.349,13 EUR l'exercice précédent.

Elle concerne des charges à reporter, notamment la partie de la prime d'assurance relative aux risques financiers et à l'assurance incendie qui porte sur l'année 2021 mais a déjà été payée en 2020.

B. Commentaire sur les passifs

a) Capital

Au 31 décembre 2020, les apports s'élevaient à 8.402.700,00 EUR et étaient représentés par 33.006 actions.

La présentation des comptes a été adaptée conformément aux dispositions du nouveau Code des sociétés et des associations.

b) Réserves

Au 31 décembre 2020, les réserves s'élevaient à 174.218,37 EUR sur la base de la proposition d'affectation du résultat par le Conseil d'administration (voir plus haut – point 2).

Les réserves se composent de la réserve indisponible (l'ancienne réserve légale) de 10.000 EUR et des réserves disponibles (164.218,37 EUR).

c) Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2020, les provisions pour risques et charges s'élevaient à 9.171,23 EUR, contre 6.671,23 EUR l'exercice précédent.

Elles portent sur une provision pour les frais de démantèlement de l'éolienne WT6 à l'issue de la période d'autorisation. La provision totale est estimée à 50.000 EUR et est constituée année après année sur une période de 20 ans, à compter du début des travaux (mai 2017).

d) Dettes à un an au plus

Au 31 décembre 2020, les dettes à un an au plus s'élevaient à 340.416,60 EUR, contre 225.922,79 EUR l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2020, les « Dettes commerciales » avaient trait aux fournisseurs à payer (6.046,96 EUR) et aux factures à recevoir (80.832,44 EUR). La rubrique « Impôts » porte sur la dette de TVA en souffrance (11.969,20 EUR). La rubrique « Autres dettes » porte sur les dividendes bruts à distribuer pour un montant total de 241.568,00 EUR, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 3 juin 2021.

e) Comptes de régularisation

Cette rubrique s'élève à 11.137,45 EUR, contre 58.766,44 EUR l'exercice précédent.

Elle porte sur les charges à imputer pour lesquelles la SC Agréée Eoly Coopération n'avait pas encore reçu les factures au 31 décembre 2020. Il s'agit d'honoraires (6.000 EUR) et de frais d'assurance (5.137,45 EUR).

C. Commentaire sur les résultats

a) Résultats d'exploitation

Produits d'exploitation :

Un chiffre d'affaires de 654.981,48 EUR a été réalisé pendant l'exercice 2020, contre 592.597,23 EUR l'exercice précédent.

Il porte sur la vente de l'électricité produite (205.915,48 EUR), de certificats verts (441.602,00 EUR) et de garanties d'origine (7.464,00 EUR).

La baisse du prix de l'électricité due à la pandémie de Covid-19 a été compensée par une production très élevée au cours de l'année 2020 et une reprise des niveaux de prix vers la fin de 2020.

Charges d'exploitation :

Les charges consenties pendant l'exercice 2020 s'élèvent à 363.481,12 EUR, contre 367.650,18 EUR l'exercice précédent.

Les « Services et biens divers » s'élèvent à 134.308,83 EUR et portent sur les indemnités de superficie (20.579,64 EUR), les frais d'entretien pour l'éolienne WT6 (33.048,53 EUR), les assurances (9.709,03 EUR), les honoraires pour le commissaire-réviseur, le comptable et du soutien opérationnel et administratif (57.846,37 EUR) et les frais de communication et de publicité (13.125,26 EUR).

La rubrique « Amortissements » comprend les amortissements comptabilisés en 2020 sur les immobilisations incorporelles (4.346,90 EUR) et l'éolienne WT6 (221.457,39 EUR).

La rubrique « Provisions pour risques et charges » comprend la dotation (2.500,00 EUR) à la provision pour les frais de démantèlement de l'éolienne WT6, constituée progressivement sur la durée de la période d'autorisation (20 ans).

La rubrique « Autres charges d'exploitation » s'élève à 868,00 EUR et comprend la cotisation à charge des sociétés due sur le plan légal pour l'année 2020.

b) Résultats financiers

Les produits financiers s'élèvent à 9,63 EUR (différences de paiement positives). Les charges financières s'élèvent à 563,32 EUR et portent principalement sur des frais bancaires.

c) Impôts sur le résultat

Aucun impôt sur le résultat n'est dû étant donné que la SC Agréée Eoly Coopération a droit à la déduction majorée pour les investissements économiseurs d'énergie.

L'excédent de la déduction pour investissement qui ne peut être déduit cette année est reporté au prochain exercice.

d) Résultat après impôts

Le bénéfice après impôts de l'exercice s'élève à 290.946,67 EUR.

4. Autres dispositions

Sur la base des données actuelles, la société n'a pas connaissance de risques matériels et d'incertitudes.

Après la clôture de l'exercice, aucun événement ayant un impact important sur les comptes annuels établis n'est survenu.

Les activités de la SC Agréée Eoly Coopération ont peu souffert de la pandémie de Covid-19. La baisse des prix sur le marché de l'électricité a été compensée par les chiffres élevés de la production.

Le 12 mars 2021, l'acte notarié a été exécuté par lequel la SC Agréée Eoly Coopération a acquis l'éolienne WTG 3 à Rebaix de la SA Eoly Energy.

De janvier à mars 2021, 70 actions ont été détruites en raison du versement d'une part de retrait à la suite de la démission de 4 coopérateurs. En date du présent rapport, la SC Agréée Eoly Coopération comptait 32.936 actions.

Nous n'avons connaissance d'aucune circonstance susceptible d'influencer notablement le développement de la société.

Étant donné la nature propre et les activités spécifiques de la société, aucuns travaux en matière de recherche et de développement n'ont été effectués.

La société n'a pas de succursales.

Les règles d'évaluation appliquées, annexées aux comptes annuels, sont inchangées.

Aucune mission particulière n'a été confiée au commissaire au cours de l'exercice.

La société n'utilise aucun instrument financier significatif dans le cadre de l'évaluation de son actif, de son passif, de sa position financière et de son résultat.

Aucune opération susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts au sens de l'article 6:64 du Code des sociétés et des associations n'est survenue au cours de l'exercice.

5. Rapport relatif au respect des conditions d'agrément et à l'information aux coopérateurs

En 2020 et comme chaque année, la SC Agréée Eoly Coopération a envoyé plusieurs newsletters d'information aux coopérateurs. Nous les avons ainsi informés de l'ensemble des développements au sein de la société et des projets en développement de la SA Eoly Energy. Les membres ont ainsi pu bénéficier de mises à jour sur le nouveau parc éolien de Rebaix.

La SC Agréée Eoly Coöperatie a également organisé quelques moments en 2020 pour informer les habitants et les autres parties intéressées de la possibilité de participer au projet de Rebaix. Il s'agissait de séances d'information numériques au cours desquelles certains administrateurs de la société ont partagé des informations générales sur la coopérative et sur la manière dont les participants peuvent devenir des coopérateurs.

À l'issue de l'Assemblée générale de juin 2020, tous les coopérateurs ont été informés en détail du déroulement de l'Assemblée générale et des décisions prises et ont eu accès à l'intégralité de la présentation donnée par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale de juin 2020.

6. Part de retrait

Sur la base de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la SC Agréée Eoly Coopération s'élevaient à 8.576.918,37 EUR et étaient représentés par 33.006 actions au 31 décembre 2020.

Conformément aux principes fixés à l'article 15 des statuts, la valeur de la part de retrait s'élève à 259,86 EUR, soit 260,00 EUR après arrondissement, par action (8.576.918,37 EUR / 33.006 actions).

Cette valeur sera d'application pour le paiement des parts de retrait de la date de l'Assemblée générale du 3 juin 2021 (qui décide de l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2020) à la date de la prochaine Assemblée générale (en juin 2022, où une nouvelle valeur sera fixée sur la base des comptes annuels pour l'exercice 2021 soumis à approbation).

7. Décharge

Nous prions l'Assemblée générale des coopérateurs de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

Nous prions l'Assemblée générale des coopérateurs de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice écoulé.

Hal, le 10 mai 2021

Piet Colruyt
Administrateur

Bart Vander Elst
Administrateur

Koen Baetens
Administrateur

Jean de Leu de Cecil
Administrateur

Robin Rys
Administrateur

Peter De Bonte
Administrateur